Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-212203608-20260304-DB_2026_042-DE

COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 04 MARS 2026

L'an deux mille vingt six, le **quatre mars** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie (salle du conseil), en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents :
Mme METOIS-LE BRAS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, Mme BACCELLI Michèle, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick **(dès son arrivée à 20h20 pour la délibération n°2026-035)**, Mme RIVET Vanessa, Mme INIZAN Solenn, M. NAVINER André, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. PIEDERRIERE Dorian, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, Mme HERVE Isabelle, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRE Amélie, Mme LEMAITRE Julie, M. RENAULT Gaétan.

Membres absents excusés ayant donné procuration :

M. THOMAS Jean-Yves	a donné procuration à	M. RAULT Alain
M. KIDDEM Omar	a donné procuration à	M. CORMAND Yvon
M. ALLAND Patrick	a donné procuration à	M. HERVE Pascal **(jusqu'à son arrivée à 20h20 - délibération n°2026-034)**

Secrétaire de séance : M. NAVINER André

Assistaient également : Mme RAPENDY Laurence (DGS) et M. TOUBOULIC Thomas (DGAS) et Mme ALLOYER LEMPERIERE Ingrid (responsable Finances)

DÉLIBÉRATION N° 2026-042

Rapporteur : Roland RAOULT, Adjoint au Maire

OBJET : TRAVAUX - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES COORDONNÉ PAR LE SDE 22 – APPROBATION DE L'AVENANT N°2 À LA CONVENTION CONSTITUTIVE

La Commune est membre du groupement de commandes pour l'achat d'énergies (électricité et gaz) coordonné par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22), régi par une convention constitutive du 7 avril 2014.

Le Comité Syndical du SDE22 a approuvé, le 19 décembre 2025, l'avenant n°2 à cette convention constitutive. Cet avenant a pour but de mettre en conformité le fonctionnement du groupement avec le Code de la Commande Publique en vigueur et d'adapter ainsi ses modalités techniques et financières.
De ce fait, les articles 3,7 et 9 de la convention sont modifiés et l'article 12 a été ajouté.

Les principales modifications apportées par cet avenant sont les suivantes :

1. Composition du groupement (Article 3) : La définition du membre est précisée comme étant une personne morale identifiée par son numéro SIREN. L'adhésion vaut pour l'ensemble des établissements rattachés (SIRET différents) à cette personne morale, le cas échéant.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-212203608-20260304-DB_2026_042-DE

2. Rôle des membres (Article 7) : Les membres doivent valider avec précision leurs points de livraison (PDL/PCE) et respecter les délais de transmission au coordonnateur (SDE22) pour préparer les marchés. Tout site intégré au groupement ne peut plus faire l'objet d'un contrat souscrit individuellement par le membre. Les membres ont l'obligation de signaler toute erreur ou évolution (nouveau site, fin de contrat en cours) pour mettre à jour la liste des points alimentés.

3. Frais d'adhésion (Article 9) : Les tarifs sont votés par l'assemblée du coordonnateur avant chaque appel d'offres. Ils ne sont pas rétroactifs et ne s'appliquent qu'aux nouvelles consultations. Les frais dépendent du nombre de points de livraison (PDL) au 1er janvier de l'année précédant le marché. Ils sont dus dès la phase de préparation (ex: facturation sur 3 ans pour un marché préparé en N et débutant en N+2). Pour les communes, le montant peut varier selon le taux de reversement de l'accise sur l'électricité.
Pour les membres du groupement, le paiement de ces frais couvre le fonctionnement global du groupement d'achat et l'accès à un outil de management de l'énergie (SME) permettant un suivi permanent et réel des consommations, des factures et des données financières.

4. Protection des données (Article 12) : Un nouvel article est ajouté pour garantir la conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), encadrant le traitement des données personnelles nécessaires à la gestion des contrats et à l'utilisation de la plateforme de gestion énergétique.

Le SDE22 collecte les coordonnées des interlocuteurs pour centraliser les besoins en énergie, assurer les échanges opérationnels et gérer les accès à la plateforme de suivi des consommations. Les données sont conservées pendant toute l'adhésion. Un export est possible jusqu'à un an après le retrait du groupement. Les comptes utilisateurs inactifs depuis plus de 6 mois sont automatiquement supprimés. Seuls les agents habilités du SDE22 et le prestataire de la plateforme ont accès aux informations.
Chaque personne dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de ses données. Ces droits s'exercent auprès du SDE22 (sde22@sde22.fr) ou du délégué à la protection des données (cil@cdg22.fr).

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergies modifiée ci-jointe en annexe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE les termes de l'avenant présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor et approuvé par le comité syndical le 19 décembre 2025,**

- **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention constitutive du 7 avril 2014, afin de poursuivre la mutualisation des achats d'énergies et de bénéficier de l'expertise du SDE22.**

A Trégueux, le 09 mars 2026

Le secrétaire de séance,

M. NAVINER André

Le Maire,

Mme MÉTOIS-LE BRAS Christine